

#Vieconventionnelle #biologistes #régulation

Signature d'un nouveau protocole avec les syndicats de biologistes

Aujourd'hui, les représentants des biologistes (Syndicat des biologistes, Syndicat des laboratoires de biologie clinique, Syndicat national des médecins biologistes, Syndicat des jeunes biologistes médicaux) et l'Assurance Maladie ont signé un nouveau protocole pour les années 2020, 2021 et 2022.

Au début de l'été 2019, l'Assurance Maladie a engagé une négociation avec la profession portant sur la **mise en place d'un protocole de maîtrise des dépenses** sur les actes courants de biologie pour les trois années à venir (2020-2022) pour **prolonger l'accord** en place depuis 6 ans¹ **tout en l'adaptant** pour tenir compte des enjeux du secteur.

En fixant une progression des dépenses à +0,4 % en 2020, +0,5 % en 2021 et +0,6 % en 2022 (contre +0,25 % par an dans le précédent protocole), soit 77 M€ de dépenses supplémentaires programmées sur la durée du protocole, le protocole d'accord vise à répondre à un double objectif :

- **favoriser un juste recours à la réalisation des actes de biologie médicale**, assurant l'accès de tous les patients à une biologie médicale de qualité, tout en préservant une évolution soutenable des dépenses prises en charge par l'Assurance Maladie ;
- pour la profession des biologistes médicaux, **maintenir la visibilité** à moyen terme sur les évolutions de leur environnement économique.

Le présent protocole prévoit également des **dispositions particulières** visant à :

- tenir compte de crises sanitaires ou de décisions de santé publique pouvant avoir un fort impact sur les dépenses de biologie comme, par exemple, la crise liée au Levothyrox ou une politique nationale dont la mise en œuvre impacterait durablement les dépenses de biologie;
- renforcer les actions de maîtrise médicalisée menée par l'Assurance Maladie, en lien avec les prescripteurs et les biologistes médicaux.

¹ Protocole initial 2014-2016, avenant pour les années 2017-2019

Les actes ne figurant pas dans le périmètre de ce protocole, notamment les actes novateurs récemment inscrits à la nomenclature (comme, par exemple, le dépistage prénatal non invasif²) ou qui le seront pendant la durée du présent protocole, feront l'objet d'une régulation spécifique.

Afin de respecter la trajectoire de dépenses en 2020, l'Assurance Maladie et les syndicats de biologistes se sont mis d'accord pour procéder à des baisses de cotation ciblées et une baisse de la lettre clé B pour un montant de 122 M€ dans le cadre d'un avenant 11 signé ce même jour.

Le protocole prévoit que pour la réforme à venir de la biologie délocalisée en ville, la part de ces dépenses qui s'imputera dans l'enveloppe de dépenses autorisées du protocole sera déterminée en fonction des modalités de la réforme, et des textes d'application qui seront pris.

Concernant la crise du coronavirus, l'impact éventuel du Covid-19 sur les dépenses de biologie sera évalué dès que possible afin, si besoin, d'ajuster les montants d'économies en conséquence.

À propos de l'Union nationale des caisses d'assurance maladie (Uncam)

Instance créée par la loi de réforme de l'Assurance Maladie d'août 2004, l'Uncam regroupe les différents régimes d'assurance maladie.

Elle a pour mission de conduire la politique conventionnelle, définir le champ des prestations admises au remboursement et de fixer le taux de prise en charge des soins.

Elle est dirigée par Nicolas Revel, directeur général de la Caisse nationale de l'Assurance Maladie (Cnam).

Le Conseil de l'Uncam, composé de douze membres et présidé par M. Fabrice Gombert, président du Conseil de la Cnam, délibère sur les orientations de l'Uncam dans les domaines de sa compétence et sur les participations financières demandées aux assurés, ainsi que sur les avis concernant les projets de loi et de textes réglementaires qui lui sont soumis.

Contact presse

presse.cnam@assurance-maladie.fr

Cécile Fize : 01 72 60 18 29

Caroline Reynaud : 01 72 60 14 89



[Suivez notre actualité sur Twitter !](#)

² Le dépistage prénatal non invasif est un test génétique innovant réservé aux femmes enceintes présentant un risque de trisomie 13, 18 ou 21 chez le fœtus.